



INNOVATECH

« Nouveau décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie : modifications et nouveautés »

Journée Thématique GIS Surf *Ghislenghien – 6 février 2009*

Stéphane Gualandris
Conseiller en Innovation Technologique



Avec le soutien financier
du FSE et de la Région wallonne





Sommaire

Introduction

- Définitions
 - *Notion de PME.*
 - *Termes du nouveau décret.*
- Aides à un projet R&D
 - *Bénéficiaires et modalités.*
 - *Critères d'évaluation et formes de l'aide.*
- Aides d'accompagnement à la R&D
 - *Faisabilité technique, Faisabilité de logiciels.*
 - *Propriété industrielle.*
 - *Engagement temporaire de personnel.*
 - *Responsable Projet de Recherche.*





Sommaire

- Aides dans les services
 - *Innovation de procédé.*
 - *Innovation d'organisation.*
 - *Conseils et soutien à l'innovation.*
- Partenariats d'innovation
- Conclusion





Introduction

- Refonte du décret de 1990.
 - Evolution de la recherche : intensification des partenariats et des réseaux internationaux, circulation du savoir et de l'information.
 - Evolution de la politique régionale : accroissement des responsabilités régionales en matière de politique de la recherche.
 - Evolution des dispositifs d'aides européennes : mécanismes d'aides permises modifiés en 2006.
- Objectifs du nouveau décret :
 - Optimiser les moyens accordés à la R&D.
 - Favoriser les partenariats entre entreprises (dont PME) et entre les entreprises, universités, hautes écoles et centres de recherche.
- Entrée en vigueur au 26 novembre 2008.





Définitions (1)

	Effectif ET	CA OU	total bilan
<u>Micro entreprise</u>	≤ 10	≤ 2 M€	≤ 2 M€
<u>Petite entreprise</u> <i>PE</i>	> 10 et ≤ 50	≤ 10 M€	≤ 10 M€
<u>Moyenne entreprise</u> <i>ME</i>	> 50 et ≤ 250	≤ 50 M€	≤ 43 M€
<u>Grande entreprise</u> <i>GE</i>	> 250	> 50 M€	> 43 M€

Typologie d'entreprises :

Entreprise autonome : liens < 25 % - pas de consolidation.

Entreprise partenaire : 25 % < liens < 50 % - pas de consolidation.

Entreprise liée : liens > 50 % - consolidation.

Entreprise non autonome de taille restreinte ENA :

toute GE qui répondrait à la définition de la PE ou de la ME si elle était autonome.





Définitions (2)

- **Recherche industrielle** : recherche planifiée visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. *Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaires à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés par le « développement expérimental ».*
- **Développement expérimental** : acquisition, association, mise en forme et utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. *Il comprend également la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables, lorsque le prototype est nécessairement le produit final commercial et qu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation.*





Définitions (3)

Jeune entreprise innovante = toute petite entreprise dont la création remonte à moins de 6 ans et qui répond à l'une ou l'autre explication :

- Une évaluation effectuée par un expert extérieur et indépendant indique que le bénéficiaire développera des produits, services ou procédés technologiquement neufs ou substantiellement améliorés et présentant un risque d'échec technologique ou industriel.
- Ses dépenses de R&D représente au moins 15 % du total de ses dépenses de fonctionnement au cours d'une au moins des trois dernières années écoulées, ou, dans le cas où elle est trop jeune pour disposer d'un historique financier, de l'audit de son année fiscale en cours.





Définitions (4)

- **Projet avec coopération :**

Les conditions suivantes sont réunies :

- Coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes.
- Aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70 % des dépenses admissibles de l'ensemble du projet.
- Au moins une des entreprises est une PE ou ME.

OU

Les conditions suivantes sont réunies :

- Coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes.
- Aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70 % des dépenses admissibles de l'ensemble du projet.
- Au moins une des entreprises réalise une partie du projet dans au moins un état membre de l'UE autre que la Belgique.
- Une partie du projet correspondant à au moins 50 % des dépenses admissibles est réalisée en Wallonie.





Aides à un projet R&D : Recherche Industrielle

- **Bénéficiaires** : PE, ME, GE, ENA, JEI.
- **Dépenses éligibles** : frais de personnel (chercheurs, techniciens et d'autres personnes d'appui), coûts des instruments et du matériel informatique, coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences, services d'experts, frais généraux additionnels, autres frais d'exploitation.
- **Procédure** : appel ouvert et appel à projets.

<u>Subvention</u>	PE	ME	GE, ENA
Sans coopération	70 %	60 %	50 %
Avec coopération (2 entreprises indépendantes dont une PME)	80 %	70 %	60 %

JEI appel à projets 100 %.





Aides à un projet R&D : Développement Expérimental

- **Bénéficiaires** : PE, ME, GE, ENA, JEI.
- **Dépenses éligibles** : frais de personnel (chercheurs, techniciens et d'autres personnes d'appui), coûts des instruments et du matériel informatique, coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences, services d'experts, frais généraux additionnels, autres frais d'exploitation.
- **Procédure** : appel ouvert et appel à projets.

<u>Subvention ou AR</u>	PE	ME	GE, ENA
Sans coopération	AR60 %	AR50 %	AR40 %
Avec coopération (2 entreprises indép. dont une PME)	S60 % ou AR75 %	S50 % ou AR65 %	S40 % ou AR55 %

JEI appel à projets S100 %.





Aides à un projet R&D : Résumé des dépenses éligibles

- Dépenses éligibles :
 - Personnel (personnel R&D, personnel d'appui).
 - Équipements (coût d'usage).
 - Sous-traitance (travaux R&D, services d'experts, brevets).
 - Frais généraux additionnels du fait du projet.
 - Consommables et matières premières.
 - Propriété des résultats (pas de droit réel à la Région wallonne).





Aides à un projet R&D : Critères d'évaluation

- Critères généraux d'évaluation :
 - Caractère innovant du projet.
 - Qualité, faisabilité et pertinence du projet.
 - Valorisation de l'innovation (dont retombées économiques).
 - Impact sur l'environnement.
 - Solidité financière de l'entreprise.
 - Degré de risque évident que comporte le projet.
 - Effet incitatif.





Aides à un projet R&D : Conditions (1)

• Non exploitation des résultats du projet :

- Au cours du projet ou dans les 6 mois qui suivent la fin de cette réalisation.
- Dispense totale de rembourser l'avance si les 2 conditions suivantes sont réunies :
 - *Motivation de la renonciation en exposant l'échec du projet au regard des objectifs techniques et commerciaux définis dans les dispositions contractuelles.*
 - *Transfert à la Région wallonne, ou à toute entité désignée par elle, les droits réels sur les résultats du projet.*
- Si ces 2 conditions ne sont pas réunies, remboursement du montant global reçu, sans intérêts.

• Exploitation des résultats du projet :

- Remboursements périodiques à la Région wallonne. Le montant global est fonction de la réussite du projet par rapport à l'issue favorable définie.
 - Réussite inférieure à l'issue favorable : montant = quote-part montant reçu (hors intérêts). La quote-part est proportionnelle au degré de divergence par rapport aux objectifs commerciaux de l'issue favorable.
 - Réussite conforme à l'issue favorable : montant = montant reçu (hors intérêts).
 - Réussite supérieure à l'issue favorable : montant = montant reçu (hors intérêts) + intéressement proportionnel au degré de divergence par rapport aux objectifs commerciaux de l'issue favorable.





Aides à un projet R&D : Conditions (2)

- En cours d'exploitation des résultats, l'entreprise est dispensée de continuer à rembourser l'avance si les 2 conditions de dispense de remboursement sont réunies.
- Tous les remboursements antérieurs restent acquis à la Région wallonne et elle reste redevable des montants à rembourser au cours de l'année civile de renonciation.
- La dispense prend effet à partir de l'année civile qui suit.





Etude de faisabilité technique

Etude de faisabilité de logiciels

Préalable à des activités de Rech. Indus. ou de Dév. Expér.

- **Bénéficiaires** : PME et ENA.
- **Dépenses éligibles** : coûts des services du ou des prestataires extérieurs qui réalisent l'étude.
- **Procédure** : à tout moment, sur base de l'évaluation du projet.

<u>Subvention</u>	PME	ENA
Recherche Industrielle	75 %	65 %
Développement Expérimental	50 %	40 %





Droits de propriété industrielle

Subvention portant sur l'obtention et la validation de brevets.

- **Bénéficiaires** : PME.
- **Dépenses éligibles** : coûts antérieurs à l'octroi des droits (élaboration, dépôt, suivi, renouvellement), coûts de traduction et autres, coûts de défense de la validité des droits.
- **Procédure** : à tout moment, sur base de l'évaluation du projet.

<u>Subvention</u>	PE	ME
Recherche Industrielle	70 %	60 %
Développement Expérimental	45 %	35 %





Engagement temporaire de personnel

Personne à haute qualification en matière de recherche et d'innovation.

- **Bénéficiaires** : PME.
- **Dépenses éligibles** : frais de recrutement, frais de personnel (pas de plafond de salaire), frais de déplacement.
- **Conditions** :
 - Détachée par une GE, un OPR, une unité Universitaire, une Haute Ecole ou un Centre de recherche, après y avoir travaillé 2 ans.
 - Non substituée à d'autres salariés.
 - Affectée à une nouvelle fonction en matière de recherche et d'innovation, pendant une période maximale de 36 mois.
 - A l'issue, possibilité pour la personne de retourner travailler dans l'entité qui l'avait détachée.
- **Procédure** : à tout moment, sur base de l'évaluation du projet.
- **Durée** : Subvention pour 36 mois maximum peut atteindre 50 %.





Subvention Responsable Projet de Recherche (ancien RIT : mêmes missions)

Responsable de la conduite d'un projet de recherche industrielle.

- Conception d'un nouveau produit, Etude d'un nouveau procédé de fabrication, une recherche ou une analyse technologique.

- **Bénéficiaires** : PME.
- **Dépenses éligibles** : frais de personnel (une partie du salaire), frais de mission à l'étranger, frais de participation à des séminaires, frais d'achat de documentation.
- **Conditions** :
 - Audit technologique de votre entreprise supporté par la Région wallonne.
 - Ne peut déjà faire partie du personnel de votre entreprise.
- **Critères d'évaluation** : semblables aux aides à un projet R&D.
- **Procédure** : à tout moment, sur base de l'évaluation du projet.
- **Subvention** : de 6 à 24 mois maximum.
- **Taux d'intervention** : 70 % (PE), 60 % (ME).





Innovation de procédé

Mise en oeuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée, impliquant des changements significatifs dans les techniques, le matériel ou le logiciel.

- **Bénéficiaires** : PME, ENA.
- **Dépenses éligibles** : frais de personnel (chercheurs, techniciens et d'autres personnes d'appui), coûts des instruments et du matériel, coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences, frais généraux additionnels, autres frais d'exploitation.
- **Procédure** : à tout moment, sur base de l'évaluation du projet.
- **Taux d'aide** :

<u>Subvention</u>	PE	ME	ENA
Taux	35 %	25 %	15 %

ENA doit en outre réaliser le projet en coopération avec une ou plusieurs PME qui supporte(nt) au moins des 30 % des dépenses admissibles.





Innovation d'organisation

Mise en oeuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

- **Bénéficiaires** : PME, ENA.
- **Dépenses éligibles** : frais de personnel (chercheurs, techniciens et d'autres personnes d'appui), coûts des instruments et du matériel informatique, coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences, frais généraux additionnels, autres frais d'exploitation.
- **Procédure** : à tout moment, sur base de l'évaluation du projet.
- **Taux d'aide** :

<u>Subvention</u>	PE	ME	ENA
Taux	35 %	25 %	15 %

ENA doit en outre réaliser le projet en coopération avec une ou plusieurs PME qui supporte(nt) au moins des 30 % des dépenses admissibles.





Conseils et soutien à l'innovation

Recours à des services de conseil en innovation ou de soutien à l'innovation.

Exemple : Conseils en Marketing Stratégique et en Transfert de Technologie.

- **Bénéficiaires** : PME.

- **Types de services** :

- Conseils de gestion de l'innovation technologique, conseils relatifs à l'utilisation des normes, assistance de technologie, transfert de technologie
- Formation ou conseils pour l'acquisition, la protection et l'échange de droits de propriété intellectuelle et pour les accords d'octroi de licence
- Consultation de banques de données et de bibliothèques techniques, études de marché, utilisation de laboratoires, étiquetage de la qualité, essais, certifications.

- **Dépenses éligibles** : coûts des services du ou des prestataires extérieurs qui les exécutent limités aux coûts correspondant aux prix du marché ou, si le prestataire est une ASBL, au prix reflétant les coûts de ce prestataire augmenté d'une marge raisonnable.

- **Procédure** : à tout moment, sur base de l'évaluation du projet.

- **Taux d'aide** : la subvention peut atteindre 75 %. Elle est plafonnée à un montant global de 200.000 € sur une période de 36 mois.





Partenariat d'innovation technologique

Subvention (globale ou individuelle) aux entreprises qui coopèrent à la réalisation d'un projet + subvention aux PST impliqués (75 % pour les CRA ; 100 % pour SU, HE, OPR).

- **Bénéficiaires** : PME, GE, ENA. Au minimum 2 entreprises + 2 organismes de R&D.
- **Dépenses éligibles** : frais de personnel, instruments et matériel, recherche contractuelle, acquisition de connaissances techniques et brevets, frais généraux additionnels, autres frais d'exploitation.
- **Procédure** : appel ouvert et appel à projets.

	PE	ME	GE, ENA
Recherche Industrielle	S80 %	S75 %	S65 %
Développement Expérimental	S60 % ou AR75 %	S50 % ou AR65 %	S40 % ou AR55 %





Partenariats internationaux

Subvention consistant en un complément d'une aide supranationale ou internationale portant sur la réalisation d'un projet lors d'un appel ouvert.

- Concerne la préparation, le dépôt et la négociation d'un projet de recherche, de développement ou d'innovation :
 - Associant une ou plusieurs entités wallonnes et une ou plusieurs entités étrangères.
 - Déposé auprès d'un organisme international ou supranational afin d'obtenir un financement ou une reconnaissance.
 - 7ème programme cadre.
 - EUREKA.
- **Bénéficiaires** : PME.
- **Dépenses éligibles** : frais de personnel (interne ou externe) chargé du secrétariat relatif aux préparations, dépôt et négociation du projet, autres frais de secrétariat, frais de traduction, frais de conseils juridiques, frais de déplacement en Belgique et de missions.
- **Taux** : S100 : MAX 7000 € à 12000 €. 2 aides max par appel, 2 aides EUREKA max par an.





Conclusion

- Redéfinition des stades de recherche :
 - Recherche industrielle, Développement expérimental.
- Extension des dépenses admissibles :
 - Personnel d'appui, brevet, frais généraux.
- Modifications des intensités des aides :
 - Mise en avant des projets en collaboration.
- Modification du remboursement de l'avance récupérable.
 - Remboursement soumis à un intérêt variable.
- Introduction de nouvelles aides :
 - JEI, Aides dans les services, Partenariat d'Innovation Technologique.





INNOVATECH

Chèques Services Technologiques (1)

Vous êtes une PME wallonne ?

Vous désirez vous lancer dans l'innovation technologique ou vous avez besoin d'une expertise technologique sur un point particulier.

- Subside octroyé par l'intermédiaire de l'AST aux PME.
- Chèque électronique d'une valeur de 500 €.
- Taux d'intervention : 75 %
- Nombre de chèques par année civile : 40.
- Utilisation possible jusqu'au 31 décembre 2013.



Avec le soutien financier
du FSE et de la Région wallonne





Chèques Services Technologiques (2)

- Prestations éligibles :
 - Phase exploratoire :
 - Guidance technologique élargie.
 - Essais, calculs et analyses préliminaires.
 - Phase de faisabilité technique :
 - Réalisation en tout ou partie des travaux de conception et/ou d'adaptation de produits, procédés et services.
 - Validation du procédé, produit, service développé.
 - Résolution de problèmes techniques liés à l'élaboration des textes nécessaires à la protection de la propriété intellectuelle.
 - Cas de transfert de technologie : travaux de recherches liés à l'adaptation des résultats aux spécificités de l'entreprise.
 - Phase de développement :
 - Réalisation d'études d'évaluation du cycle de vie et d'impact en termes de développement durable.
 - Résolution de problèmes techniques liés à la qualité et à la mise en conformité.
 - Réalisation de prototype et tests en clientèle.
 - Accompagnement pour la préparation de l'industrialisation.





Chèques Services Technologiques (3)

- Une PME fait réaliser par un centre une prestation de 3200 € HTVA.
 - Signature du devis par la PME et le centre de 3872 € TVA comprise et envoi de la demande à l'AST.
 - Détermination par l'AST du nombre de CST accordés (= 6).
 - Dans les 3 jours ouvrables qui suivent la demande, l'AST invite la PME à lui payer 25 % de la valeur faciale des CST (= 750 €).
 - La PME paie 750 € à l'AST.
 - Dans les 2 jours ouvrables du paiement, l'AST indique à la PME et au centre que les 6 CST sont un titre de paiement de la prestation.
 - Le centre réalise la prestation.
 - Le centre rédige un rapport, le fait contresigner par la PME et le remet à l'AST. Ce contreseing vaut accord sur le paiement au centre des 3000 €.
 - Le centre adresse à la PME la facture de 3872 € TVA comprise.
 - L'entreprise paie au centre les 872 € non couverts par les CST.
 - L'AST paie au centre les 3000 € contre-valeur des CST.

